

Les statuts de l'association à but non lucratif « where do the children learn »

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom «*where do the children learn*» (Acronyme : WDCL) est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les actes et documents de l'Association destinés aux tiers, notamment les lettres, les annonces et les publications, doivent indiquer son nom.

Article 2 : Siège

Le siège de l'Association est à Chavannes-près-Renens.

Article 3 : Buts

L'association a pour buts :

- de construire des infrastructures humanitaires au Népal

L'Association n'a pas de but économique. Elle n'est liée à aucune autre association, à aucun mouvement politique, ni à aucune confession.

Article 4 : Coopération

L'association est prête à coopérer avec des organismes qui poursuivent des buts identiques ou comparables.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Membres

Article 6 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale. Chaque membre s'acquiesce de la cotisation annuelle fixée à 35 CHF.

Article 7 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise après acceptation de la candidature par le Comité.

Article 8 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Article 9 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 10 : Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes,

Article 11 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 12 : Rôles

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association

Article 13 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 14 : Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si au moins 1/5 des membres en font la demande.

Article 15 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 2 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 1 année. Il est composé d'un président, d'un vice-président et d'un trésorier. Ils sont rééligibles.

Article 16 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.

La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association. Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

Article 17 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit un vérificateur des comptes pour deux ans. Il est rééligible. La vérification des comptes de l'Association lui incombe. Il présente le résultat de son examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Financement

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations;
- produits d'activités particulières;
- subventions, dons et legs éventuels;

Dispositions finales

Article 19 : Modification des statuts

La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité composée des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association.

Article 21 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 28 janvier 2011. Ils entrent en vigueur à la date de leur approbation. Les présents statuts sont signés en un exemplaire conservé dans les archives de l'Association.

Lieu et date : Lausanne, le 28 janvier 2011

Pour le comité en fonction,

Ilias Panchard, président Shalini Shanmugalingam, vice-présidente Gabriel Scheder, trésorier